



الوزارة الأولى
PREMIER MINISTÈRE

RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE
Honneur - Fraternité Justice

اللجنة الوطنية
لرقابة الصفقات العمومية

Commission Nationale de
Contrôle des Marchés Publics

نواكشوط في: _____

الرقم: _____

PROCES VERBAL
N° 51/CNCMP/2021
DU 10/08

Le mardi 10 août 2021 à 12 h 30 min Le Comité Permanent de la Commission Nationale de Contrôle des Marchés Publics, s'est réuni en session ordinaire, sur convocation de son président, Monsieur Mohamed Abba EL JEILANY.

Etaient présents:

- Maalouma Limam Dahi, membre du CP
- Mohamed Saber, membre du CP
- Mohamedou Cherif Balle, membre du CP
- Ahmed Salem Abdellahi, membre du CP
- Mohamed Abderrahmane Meiloud, membre du CP
- Jemal Mahfoudh, membre du CP

Etait absent:

- Abderrahmane Abdoul, représentant contrôle financier

COMMISSION DE PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ

1°/- Examen du projet d'avenant n°02 au marché n°320/F/041/CPDM/MS/2019 relatif à l'acquisition des deux centrales d'oxygènes supplémentaire, Réf : lettre n°55/CPMP/MS reçue le 09/08/2021.

Décision

Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/MS approuvant ledit avenant N°2 conclu avec l'ETS EL KHEIR pour un montant de 67 976 000 MRU TTC Hors douane, et un délai de 7 semaines, sous réserve de prendre en considération, avant la signature de l'avenant, les observations suivantes :

- fournir l'état d'avancement du marché initial et son avenant N°1;
- fournir un DQE pour l'avenant N°2 incluant les spécifications techniques demandées, ces spécifications ne doivent pas être inférieures aux celles prévues dans le DQE du marché initial;
- exiger que l'avance de démarrage soit cautionnée à 100%.
- exiger que l'attributaire doit garantir le matériel et le bon fonctionnement des deux centrales d'oxygène pour 3 ans au moins.
- Exiger et fournir une garantie de bonne exécution avant la signature dudit avenant
- harmoniser le numéro du marché initial dans les articles 11 et 13 dudit avenant.

**COMMISSION PLURI DÉPARTEMENTALE DES MARCHÉS ANCRÉE AU MINISTÈRE DE
L'INTÉRIEUR ET DE LA DÉCENTRALISATION**

demande d'approbation PPM2021 actualisé de MIDEDEC, Réf: lettre N° 000047 du 09/08/2021/CPMP/MIDEDEC.

Décision

Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/MIDEDEC approuvant ledit PPM actualisé pour l'année 2021

LE PRÉSIDENT

MOHAMED ABBA EL JEILANY

Les Membres du Comité Permanent :

- Maalouma Limam Dahi
- Mohamed Saber
- Mohamedou Cherif Balle
- Ahmed Salem Abdellahi
- Mohamed Abderrahmane Meiloud
- Jemal Mahfoudh

